

Adresse du district de Lamballe, qui félicite la Convention, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du district de Lamballe, qui félicite la Convention, lors de la séance du 27 prairial an II (15 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 633-634;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14771_t1_0633_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

velle d'un aussi exécrationnel attentat contre des membres de la représentation nationale.

Citoyens représentans, si la rage infernale des lâches tyrans coalisés est assez basement criminelle pour chercher et trouver des monstres capables de diriger dans l'ombre des ténèbres un poignard assassin vers le cœur de nos représentans, s'il est possible qu'on ose attenter à la vie de ces hommes qui, fidèles à leurs sermens et fermes à leur poste, ont osé servir le peuple avec courage, combattre les factions, faire tomber la tête des traîtres, enfin ramener l'homme à la vertu par leur exemple et leurs talens, ces mêmes hommes et la Convention nationale peuvent toujours compter avec confiance sur l'amour des républicains français.

Qu'il nous soit donc permis, Citoyens représentans, de vous offrir en notre particulier le témoignage de la vive et profonde reconnaissance dont nos cœurs sont pénétrés pour les bienfaits sans nombre que le peuple français doit au courage de la Convention et du Comité de Salut public. Puissent les poignards des monstres couronnés et coalisés déchirer nos cœurs avant que leurs coups perfides atteignent aucuns de nos représentans à qui tout français se fera toujours un devoir de servir de bouclier, convaincus que tous sont animés du même esprit que nous ».

DE GASTINE jeune (présid.), COËTIDHUET, DUQUESNEL, [et 2 signatures illisibles.]

c

[Les Commissaires de la sect^e de la loi, Besançon, 12 prair. II] (1).

« Citoyens Représentans,

C'est après avoir rendu nos actions de grâces à l'Être Suprême, et c'est dans la même éfution de nos cœurs, que nous vous adressons les témoignages de la satisfaction que nous éprouvons, de ce que, par l'effet de l'ardente protection qu'Il accorde à notre Révolution, Il a détourné les mains sacrilèges qui ont attenté à la vie de deux d'entre vous : Continué, vertueux représentans, vos précieux travaux, sans aucune inquiétude; la Providence veille à la sûreté de vos personnes, parce que vous êtes les agens qu'elle a désignés pour faire nôtre bonheur. S. et F. ».

FRANCE, GORMOND (secrét.), JOLY, POTIN (présid.), LOMBARD, MAIRCY [et 4 signatures illisibles].

d

[Le distr. d'Auray à la Conv.; 11 prair. II] (2).

« Encore un attentat contre la représentation nationale! un crime affreux à graver sur les tables du sanguinaire royalisme! ... Magnanime Souverain, quand finira donc cette horrible série d'assassinats contre les plus courageux défenseurs de tes droits.

Peuple, c'est toi qu'on veut tuer dans la personne de tes représentans. C'est la propriété qu'on veut détruire, en donnant la mort aux

français qui défendent ta liberté. Venge tes droits lésés, venge Robespierre et Collot d'Herbois.

Et vous, Citoyens représentans, soyez les dépositaires de notre vive sollicitude pour le sort de ces vertueux montagnards, vos collègues. Dites-leur que nous regrettons de pouvoir, comme nos frères de Paris, leur faire comme à vous, un rempart de nos corps et de périr pour le peuple, pour sauver les représentans et consolider la République. S. et F. ».

BARRÉ, MANEGUEN, LE GOFF, COHÉLÉACH, LAURENT.

e

[Le bataillon de la garde nat. de Vesoul à la Conv.; 10 prair. II] (1).

« Citoyens Représentans,

Nous avons été pénétrés de la plus profonde indignation en apprenant le nouvel attentat qui vient d'être commis envers la Représentation nationale dans la personne de deux de ses membres chers à tous les patriotes.

Ne vous y meprenés pas, le monstre admiral n'étoit qu'un vil instrument; ce n'est pas luy qui a conçu cet abominable projet; il est une suite de la conjuration ourdie pour l'anéantissement de la République, vous en découvrirez les auteurs et les Complices et la justice nationale les frappera tous; que leur punition soit prompte et sévère, que la foudre les tere a l'ynstant qu'ils seront connus.

La Convention a mis à l'ordre du jour la probité et la vertu; les tirans coalisés contr'elle y ont mis l'hypocrisie et l'assassinat. Mais la providence qui veille sur la France et qui la protège d'une manière si singulière a détourné le fer meurtrier qui étoit dirigé contre deux d'entre vous par une main sacrilège.

Qu'il est estimable et digne d'envie ce courageux et intrepide républicain Geffroy; il n'en est pas un de nous qui ne braverait mille fois la mort pour deffendre la Représentation nationale et luy faire un rempart de son corps.

A l'exemple de nos frères de Paris, nous vous offrons nos bras et nos fortunes; si le crime et la Tyrannie doivent encore porter des coups, ils doivent frapper sur nous avant de vous atteindre; ne dedaignés pas notre offrande, elle est faite par de bons et jntrepides républicains. S. et F. ».

BOUTET (command^t) MALTERRE, MARTIN frere, GAVRET, RENAUD, LINOTTE, GELY, RONDOT, THAILLIER, REBILLET, BOURGEOIS, BLANCHE, MAUDON, ROUSSET, BILEREY (lieut.), CORNU, MARTIN, MICHEL [et 6 signatures illisibles.]

f

[Le Distr. de Lamballe à la Conv.; 12 prair. II] (2).

« Représentans d'un peuple qui vous doit sa liberté, nous avons frémi d'horreur au récit des nouveaux attentats commis envers deux des plus fermes colonnes de la représentation nationale. Chez les tyrans coalisés le crime est à

(1) C 306, pl. 1165, p. 7; B⁴, 26 prair. (2^e suppl^t).

(2) C 305, pl. 1151, p. 1.

(1) C 306, pl. 1165, p. 6.

(2) C 305, pl. 1151, p. 2.

l'ordre du jour, comme la vertu l'est parmi nous. Remplissez, sainte Montagne, remplissez, dignes représentants vos sublimes destinées. Le fer des assassins vous menace sans doute encore : mais votre vertu vous servira d'égide, et nous périrons plutôt tous ensemble que de jamais rentrer sous le joug odieux des rois ».

MARESCHAL, MARJOT, FROLLEAU (*agent. nat.*).

g

[*La Sté popul. de Pontivy à la Conv.*; 8 prair. II] (1).

« Citoyens Représentans,

Des hommes profondément pervers, avilis par l'or des tyrans qui les soudoyaient avaient tenté d'anéantir la morale pour ressusciter le Despotisme : Votre œil vigilant a sondé leur hideuse conscience, et ils ont payé de leurs têtes la peine due à leurs forfaits.

Vous avez brisé la chaîne de corruption avec laquelle ils voulaient cerner la République pour en abattre les fondemens. Oui, le peuple français qui sait qu'une Providence particulière préside au maintien de ses droits; et que les martyrs de la liberté publique ne peuvent être qu'heureux, leve des mains reconnaissantes vers l'Être Suprême et sanctionne vos principes, qui sont les siens.

Sublime Convention, marche d'un pas ferme vers tes hautes destinées : et que pourrais-tu craindre ? ... à ta voix la foudre lancée par vingt cinq millions de bras, dissipera tous les nuages, applanira tous les obstacles.

Tu as écrasé les serpens dont on a environné le berceau de la République, consomme tes travaux; abats d'un seul coup, toutes les têtes de l'hydre royaliste. Alors l'univers régénéré sera ton Panthéon; et les cœurs de nos descendants seront des colonnes toujours vivantes où seront gravées la mémoire de tes glorieux travaux, et la reconnaissance due à tes bienfaits ».

SACHS (*secrét.*), ESNEVAL, BONIFAS, CHEVANNES (*secrét.*), [et 1 signature illisible (*présid.*)].

36

Différens pétitionnaires sont admis à la barre.

Fontenay, volontaire du bataillon de la Réunion, blessé à l'affaire du Mans, sollicite la prompte liquidation de la pension accordée aux défenseurs de la patrie.

La Convention nationale renvoie cette pétition à son comité de liquidation (2).

37

Les ouvriers et entrepreneurs de construction chez les émigrés ou condamnés, exposent la gêne où ils se trouvent par le retard du paiement des sommes qui leur sont dues, et

(1) C 306, pl. 1165, p. 1.
(2) P.V., XXXIX, 307.

demandent qu'une nouvelle loi vienne à leur secours (1).

Des citoyens fournisseurs de bois de construction pour les personnes condamnées pour crime de contre-révolution, représentent qu'il leur est dû plusieurs sommes pour les travaux qu'ils ont entrepris. Ils demandent à être payés sur les biens de ces mêmes condamnés, de ce qui leur est dû et de l'intérêt de ces sommes, à la présentation de leurs mémoires et des lettres des condamnés.

Bassal fait observer que cette pétition est d'une extrême importance, à cause du grand nombre de citoyens qui se trouvent dans le même cas que les pétitionnaires. Il demande le renvoi à la commission des six, et en ajoutant que le rapporteur de cette même commission est prêt, il demande que le rapport soit fait demain. — *Adopté* (2).

Renvoi à la commission des émigrés.

38

Le citoyen Deltuso, instituteur, présente à la Convention nationale de jeunes citoyennes qui apprennent, sous ses yeux, l'art typographique; il demande qu'il soit assigné une ou plusieurs maisons nationales pour l'établissement de son école, et qu'une partie d'impression soit assignée à cette imprimerie, telle que le bulletin de la Convention, en petit format, sollicité par plusieurs autorités constituées, ou la traduction des décrets, quand la commission des traductions sera organisée (3).

BARAILLON: Je demande le renvoi aux comités réunis de salut public et d'instruction publique. Cet objet est de la plus haute importance. On vous propose de former les femmes à un travail auquel elles sont très propres, et de rendre à l'agriculture une grande partie des hommes qui viennent des campagnes pour le faire (4).

Renvoi aux comités d'instruction publique et de salut public.

39

Des députés de la commune de Boën (5) sollicitent la suspension de l'exécution du décret du 11 prairial, qui a rétabli l'administration du district à Montbrison.

Renvoi au comité de salut public (6).

(1) P.V., XXXIX, 307. *J. Fr.*, n° 629.
(2) *J. Sablier*, n° 1387.
(3) P.V., XXXIX, 307. *J. Lois*, n° 625; *Débats*, n° 633, p. 409; *J. Mont.*, n° 408; *Rép.*, n° 178; *C. Univ.*, 28 prair.; *M.U.*, XL, 423; *J. Sablier*, n° 1381; *J. Fr.*, n° 629 et 631; *Ann. patr.*, n° DXXXI; *Audit. nat.*, n° 630.
(4) *Mon.*, XX, 743.
(5) Loire.
(6) P.V., XXXIX, 308. *J. Sablier*, n° 1381; *J. Fr.*, n° 629.